



**Année 2018 – 2019**

**Implantation**

Nom et adresse des structures d'accueil :

Carré Jeunes Vauzellien  
6 Rue Louise de Vilmorin  
58640 Varennes-Vauzelles  
☎ 03.86.59.50.20

✉ [rlascoux@ville-varennes-vauzelles.fr](mailto:rlascoux@ville-varennes-vauzelles.fr)

L'Accueil de jeunes est un dispositif d'accueil collectif pour mineurs, géré par la Mairie de Varennes-Vauzelles, ouvert, sous forme d'accueil libre, à tous les jeunes et jeunes adultes âgés de 14 à 25 ans inclus, s'étant acquittés de leur forfait annuel de septembre de l'année en cours jusqu' à août de l'année suivante.

Le Carré Jeune Vauzellien est un lieu de partage, d'échanges, d'information et d'expression, tremplin à l'initiative et l'émergence de projets. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité et la tolérance sans aucune forme de violence psychologique, physique ou morale ou de discrimination.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie locale est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser avec les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Varennes-Vauzelles et des animateurs.

### Missions/Direction \_\_\_\_\_

Tout au long de l'année, le Carré Jeune Vauzellien offre aux jeunes âgés de 14 à 25 ans un lieu d'accueil, d'information et d'animation, où ils peuvent se retrouver, élaborer des projets communs, participer à des activités qui correspondent à leurs centres d'intérêts...

L'accueil de jeunes définit un projet de vie qui doit faciliter l'appropriation du territoire communal par les jeunes afin de mieux y vivre.

Il a pour but :

- \* D'accompagner les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- \* De créer des liens entre les jeunes et les partenaires locaux,
- \* De valoriser ou revaloriser l'image des jeunes,
- \* De centraliser les demandes des jeunes,
- \* De faciliter l'accès des jeunes à l'information,
- \* De faciliter la participation des jeunes à la vie communale,
- \* De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

L'équipe d'animation municipale se charge d'accueillir les jeunes, d'animer le site, de mettre en place des activités répondant à leurs attentes, de gérer des dossiers administratifs... Il propose également une offre de loisirs ludiques et/ou éducatifs lors des vacances scolaires.

### Accueil \_\_\_\_\_

Les jeunes ont accès librement aux structures d'accueil durant les horaires d'ouverture.

#### **Horaires d'ouverture pendant les périodes scolaires :**

Horaires	
<b>Vendredi</b>	17H00-20H00
<b>Samedi</b>	14H00-19H00

## Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires :

Horaires - CJV	
Février	1 semaine + 1 journée ou soirée
Avril	1 semaine + 1 journée ou soirée
Automne	1 semaine + 1 journée ou soirée
Juillet	4 semaines dont 1 séjour sur projet + 3 soirées
Août	1 semaine + 1 soirée

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement et du programme d'animation. Possibilité d'ouvrir en matinée et en soirée, selon la demande et les projets proposés par les jeunes.

La fermeture annuelle de l'Accueil de Jeunes aura lieu au mois de décembre 2018, pendant les vacances de Noël.

Chaque participant doit s'engager au respect de ces horaires, et ne pas stationner aux abords des structures d'accueil, en dehors des horaires mentionnés ci-dessus.

### **Matériels à disposition et règles d'utilisation.**

- \* un accès WIFI
- \* 1 baby-foot,
- \* 1 table pliante de tennis de table,
- \* 1 télévision avec console de jeux,
- \* 1 chaîne HI FI,
- \* divers jeux de sociétés,
- \* des plaquettes préventives et culturelles,
- \* un fond documentaire (bandes dessinées, magazines, livres...).
- \* des appareils électro ménagers...

Tous ces équipements sont accessibles librement mais utilisables uniquement sur place. Les utilisateurs s'engagent à en prendre soin et ce, dans l'intérêt collectif.

Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation. Toute dégradation devra être réparée par son auteur. Ne pas oublier l'expression « Qui salit, nettoie », tous papiers ou autres détritiques sont à mettre à la poubelle.

L'accès à Internet est libre. Toutefois, les téléchargements quels qu'ils soient, sont interdits, tout comme la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie...).

Les jeunes sont autorisés à apporter dans les structures d'accueil leur propre musique, jeux vidéo, jeux... Toutefois, la commune décline toute responsabilité en cas de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriété du jeune.

### **Inscriptions :**

Un forfait annuel, délibéré en Conseil Municipal, est demandé à chaque participant. Celui-ci permet l'accès aux structures d'accueil pendant les heures d'ouverture et au matériel à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

### **Le forfait est fixé à :**

- **10€ (tranche 1, 2 et 3) et 11€ (tranche 4)** pour les jeunes **domiciliés sur Varennes-Vauzelles**.
- **20€ (tranche 1, 2 et 3) et 21€ (tranche 4)** pour les jeunes **domiciliés sur les communes voisines**.

↪ Le forfait annuel ne sera pris en compte qu'une fois la cotisation réglée, le présent document signé, et le dossier d'inscription complété pour les mineurs.

↪ Le forfait annuel peut être revu chaque année par la municipalité.

### **Animations ponctuelles, Ateliers, Séjours...**

#### Pour les Jeunes domiciliés sur Varennes Vauzelles :

Les participations financières demandées aux familles pour les initiatives réalisées au service de la jeunesse sont fixées en fonction des quotients familiaux.

Leur règlement s'effectuera directement auprès du Centre Social Municipal, rue des Meuniers.

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes :

↪ Une participation financière sera demandée aux jeunes pour chaque activité payante.

↪ Une autorisation parentale sera demandée pour toutes les activités organisées.

↪ Un dossier sera à remplir et signer par le représentant légal pour les jeunes mineurs.

#### Pour les jeunes domiciliés sur les communes voisines :

Les participations financières demandées aux familles pour les initiatives réalisées au service de la jeunesse sont fixées à prix coûtant (Activités, transport, alimentation et hébergement) en fonction de la sortie et du nombre de jeunes.

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes :

↪ Une participation financière sera demandée aux jeunes pour chaque activité payante, à prix coûtant.

↪ Une autorisation parentale sera demandée pour toutes les activités organisées.

↪ Un dossier sera à remplir et signer par le représentant légal pour les jeunes mineurs.

### **Responsabilités.**

Les jeunes venant seuls, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un jeune qui ne se présenterait pas aux structures d'accueil. En revanche, les jeunes doivent impérativement signaler au personnel d'animation leur arrivée dans les structures d'accueil (tenue d'un registre de présences).

Les animateurs ne peuvent être tenus responsables d'un accident qui se produirait en dehors des horaires mentionnés ci-dessus.

## Maladies ou accidents \_\_\_\_\_

\* Si un jeune est malade pendant le temps d'animation, les parents seront avertis afin de venir le chercher.

\* En cas d'accident survenant pendant le temps d'accueil et une activité : les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, les parents devront autoriser les services municipaux à prendre toutes les décisions concernant la santé de leur enfant, en concertation avec le médecin ou les services de secours.

## Disciplines / Assurances / Engagement \_\_\_\_\_

### **Assurances.**

Tout jeune fréquentant le Carré Jeunes Vauzelliens doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou par son propre régime d'assurances pour :

- les dégâts occasionnés aux installations et matériels,
- les dommages causés par un jeune à autrui,
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

### **Discipline.**

Au sein même des structures d'accueil, tout comme lors d'activités programmées, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements. Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec la famille.

**A l'extérieur des structures d'accueil, il est interdit de perturber le voisinage en ayant un comportement qui pourrait nuire à la tranquillité des habitants : clameur, voix excessive, faire ronfler les moteurs de voitures, scooters...**

Le présent règlement est établi pour assurer un cadre de vie agréable dans les structures d'accueil et doit être respecté de chacun.

Son non respect entraînera :

- \* Dans un premier temps, une rencontre entre la famille, le jeune, l'animateur et l'élus référent.
- \* Dans un second temps, une sanction (exclusion par exemple) qui sera soumise et délibérée en Conseil Municipal, selon la gravité.

## Sécurité \_\_\_\_\_

### **Sécurité à l'intérieur du local.**

Le local est conforme aux normes réglementaires de sécurité (portes de secours, extincteurs, blocs autonomes »sortie de secours «...).

L'animateur est garant de la sécurité des jeunes sur les temps d'ouverture.

### **Interdiction de fumer.**

L'animateur se charge de faire respecter l'interdiction de fumer dans ce lieu public.

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991(loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

### **Produits illicites.**

Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer des produits illicites au sein des structures d'accueil. La consommation d'alcool est interdite sur les sites d'accueil ainsi qu'à leurs alentours.

Selon le code pénal et le code de la santé publique il est interdit de consommer des produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'autour de la structure (espaces repérés par les usagers).

La consommation d'alcool ou de produit stupéfiant entraînera un signalement à la famille et à la police municipale, une rencontre avec les parents aura lieu ainsi qu'une sanction selon les cas (exclusion provisoire par exemple).

## **Normes d'encadrement.**

Les normes d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont de 1 animateur au sein du local pour 40 jeunes.

Lors des sorties extérieures, deux animateurs minimum seront présents pour assurer la sécurité physique et morale des jeunes.

## **Documents à fournir obligatoirement**\_\_\_\_\_

### **Pour les mineurs :**

- \* Un dossier de forfait annuel.
- \* Le dernier avis d'imposition du foyer.
- \* Une attestation d'Assurance Extrascolaire.
- \* Le carnet de santé du jeune (Vaccins).
- \* Le présent règlement signé par le jeune et le représentant légal.

### **Pour les majeurs :**

- \* Un dossier de forfait annuel.
- \* Une attestation de Responsabilité Civile.
- \* La fiche sanitaire dûment remplie.
- \* La photocopie de sa pièce d'identité.
- \* Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- \* Le présent règlement signé.

Le présent document pourra être revu en fonction de l'utilisation et de la demande des jeunes.

Nom :

Prénom :

Tél :

Signature du jeune

`Lu et approuvé'

Nom :

Prénom :

Tél :

Signature du représentant légal (si mineur)

`Lu et approuvé'

**sera affiché et disponible au Carré Jeunes Vauzellien.**